

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 11

Date convocation : 08/01/2015
Date d'affichage : 08/01/2015

L'an deux mil quinze, le douze du mois de janvier, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS-GUILLOUX, François LEPICIER, Jacques GABRIEL, Eric GUIDO, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Catherine LECERF, Martial POLGE.

Excusés : MM Sébastien VIDAL, Jérôme LECONTE, Fabrice BOURNIER.

Procuration : Mme Gwenola LE TALLEC à Mme Danielle DUMAS-GUILLOUX.

Secrétaire de Séance : M. Eric VIDAL.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2015 affiché en Mairie le 21 janvier 2015 est approuvé sans remarques ni réserves.

DELIBERATION N° 03
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)
MODIFICATIONS STATUTAIRE : RECOMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE MANDAT 2014 - 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2 du 4 février 2015, la CCPS a approuvé la recomposition du Conseil Communautaire, suite au décès de son Président, Monsieur Jean-Claude HERZOG :

- Article 2 :

Selon l'arrêté préfectoral n° 2015-015-001 du 15 janvier 2015, et afin de se mettre en conformité avec la loi en vigueur, le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCPS, proposé par la Préfecture du Gard, à compter du premier tour de l'élection municipale partielle de Montmirat, est de 36 sièges, dont la répartition est la suivante :

<u>Communes</u>	<u>Nbre de Sièges</u>	<u>Communes</u>	<u>Nbre de Sièges</u>
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	1	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	1
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	1	Salinelles	1
Congénies	2	Sommières	8
Crespian	1	Souvignargues	1
Fontanès	1	Villevieille	3
Junas	2	TOTAL :	36 délégués

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans son article L.5211-6-1 de la possibilité de créer et de répartir, en plus des sièges prévus dans l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0001 du 15 janvier 2015 (36 sièges), 10% de conseillers communautaires supplémentaires entre les collectivités membres ;

Vu la délibération n° 2 du 4 février 2015 du Conseil Communautaire approuvant cette nouvelles composition du Conseil Communautaire et visée en Préfecture du Gard en date du 5 février 2015 ;
Il est proposé de répartir ces 10% de conseillers communautaires supplémentaires comme suit : 1 siège en plus à Aujargues, 1 siège en plus à Montpezat et 1 siège en plus à Souvignargues (selon les populations municipales au 1^{er} janvier 2015) :

<u>Communes</u>	<u>Nbre de Sièges</u>	<u>Communes</u>	<u>Nbre de Sièges</u>
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	2	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	2
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	1	Salinelles	1
Congénies	2	Sommières	8
Crespian	1	Souvignargues	2
Fontanès	1	Villevieille	3
Junas	2	TOTAL :	39 délégués

Considérant que chacune des 17 Communes doit délibérer pour valider cette proposition, et ce, avant le 20 février 2015 ;

Considérant que les Communes de plus de 1 000 habitants qui perdent un siège lors de la nouvelle répartition doivent disposer d'un délai d'un mois pour désigner leurs nouveaux représentants à la CCPS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette modification statutaire de la recomposition du Conseil Communautaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération afférente au contrôle de légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant cette modification puisse être pris le plus rapidement possible et d'en faire parvenir copie à la CCPS.

Déposée en Préfecture le

DELIBERATION N° 04
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)

Monsieur Serge PATTUS Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le 15 décembre 2014, la CLECT de la CCPS a adopté son rapport notifiant les attributions de compensation définitives de 2014 et les attributions prévisionnelles de 2015.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPS du 15 décembre 2014 ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de 2014 soit 86 449 € ainsi que sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2015 soit 90 403 € ; montants calculés pour la Commune de Souvignargues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT rendu le 15 décembre 2014, ainsi que les montants de l'attribution de compensation de :

- 86 449 € pour l'année 2014 (définitif),
- 90 403 € pour l'année 2015 (prévisionnel).

Déposée en Préfecture le

Monsieur le Maire clôture la séance et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 03 : CCPS Modifications statutaires – Recomposition du Conseil Communautaire mandat 2014 - 2020.
- 04 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCPS.

Compte rendu affiché en Mairie le 12 février 2015.